Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_05-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2026, le 12 Mai à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck, M. GAULTIER Claude à M. LEMARCHAND Régis

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.05.05	**AFFAIRES GÉNÉRALES** **Formation des Élus**	**Mme LAURENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 à L. 2123-16 et suivants et R 4135-19,

Considérant que dans les 3 mois suivants son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2026 de 13 000 € est allouée à la formation des élus,

Après avis de la Commission "Affaires générales - Vie associative - Vie culturelle - Vie sportive" du 27 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAURENT,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité *(vote au scrutin ordinaire)*

Article 1 : D'approuver le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus municipaux inscrit au BP 2026, soit 13 000 €, correspondant à 10 % du montant total des indemnités théoriques de fonction,

Article 2 : D'arrêter les modalités suivantes pour la prise en charge de la formation des élus :

- Demande préalable auprès de la collectivité avant toute inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).
- Agrément des organismes de formation,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Lors de la 1re année de mandat, priorité est donnée aux élus ayant reçu une délégation,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus, selon les souhaits de chaque élu, dans la limite de 21 jours par élu sur la durée du mandat, en privilégiant les thèmes suivants :

    - Les fondamentaux de l'action publique locale,
    - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
    - Les formations favorisant l'efficacité personnelle

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à mandater, le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification.

Article 6 : Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants, inscrits au chapitre 65, au compte 65315 (frais de formation).

Article 7 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)